

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite à la convocation du 21 novembre 2023
le Conseil d'Administration s'est réuni le 27 novembre 2023
à 18 h 00 Salle du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin
sous la présidence de la vice-présidente, Valérie VARENNE

Présents :

Mme VARENNE , M. LEPOITTEVIN , Mme AMBROIS , Mme LE POITTEVIN , Mme HERY , M. FRANCOISE , Mme VILLETTE (CFDT Retraités), M. LUCAS (FNATH), M. GERMAIN (Croix Rouge Française), M. LEFEBVRE (Femmes), Mme PETITET (Société Saint Vincent de Paul), Mme THEVENY (UDAF), Mme THOMAS (La Chaudrée)

Excusés :

Mme COUSIN (Conscience Humanitaire)

Absents donnant procuration :

M. ARRIVE (mandataire : Mme VARENNE), Mme TAVARD (mandataire : Mme AMBROIS), Mme GRUNEWALD (mandataire : M. LEPOITTEVIN)

Secrétaire de séance : Isabelle VATINEL

N° DEL_2023_159

Approbation de la mise en place de l'API Particulier

Vu l'article L.312-1 et Article R123-5 du Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu l'Article L114-8 et Article R.114-9-3 du codes des relations entre le public et l'administration,

Les intervenants et travailleurs sociaux du service social du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) peuvent être amenés à instruire des dossiers de demande d'aides légales et/ou facultatives.

Le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin a fait l'acquisition d'un nouveau logiciel métier pour son service Action sociale et pour ses Résidences Autonomie. Cette évolution technique va permettre d'aider à l'harmonisation des pratiques, à améliorer les conditions de travail et la qualité de la prise en charge et le suivi des bénéficiaires.

Pour cela, ils ont besoin de connaître la composition familiale et la situation financière du foyer du demandeur :

- état civil (nom, prénom, date de naissance),
- structure (nom, prénom, date de naissance des enfants et parents),
- adresse du foyer,
- quotient familial calculé par la CAF,
- données fiscales de la DGFIP.

Toutes ces informations leur permettent de vérifier les conditions d'éligibilité aux aides sociales.

Ainsi dans une volonté de simplification de la démarche pour les citoyens et les agents et dans une volonté de dématérialisation des données, le service souhaite exploiter les informations déjà connues de l'API Particulier, en lien avec la solution Millésime édité par la société Cityzen du groupe UP.

Pour pouvoir bénéficier du raccordement à l'API Particulier, le cadre légal et réglementaire des fournisseurs de services doit permettre à la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM) de transmettre des données personnelles à notre entité administrative.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à solliciter auprès du DINUM la transmission de données personnelles des demandeurs d'aides légales et/ou facultatives,
- Monsieur le Président ou madame la Vice-Présidente à signer tout acte lié à la bonne exécution de la présente délibération.

**Pour le Président et par délégation,
La Directrice du C.C.A.S.,**

Isabelle VATINEL